

### **1 - CONVENTION AVEC LE SIEML DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE – REALISATION COORDONNEE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la Voirie et de l'Environnement, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public, la commune de Tiercé et le SIEML souhaite définir une opération de desserte du secteur d'habitation de la ZAC du Bourg Joly – Tranche 2 sur la commune.

Les travaux afférents à ce programme relèvent de la maîtrise d'ouvrage du SIEML pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité et de la maîtrise d'ouvrage de TIERCE pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public. Pour cela, le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire a préparé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire afin de définir les modalités de cette opération. Monsieur Eric LECAPLAIN propose au conseil municipal d'adopter cette convention.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **2 - AFFAIRES AGRICOLES (PRES COMMUNS) – TARIFS GARDIENNAGE ET DROIT DE PLACE**

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal que le pacage du regain dans les prairies communales a lieu généralement de début septembre à début novembre pour une durée de 2 mois. Monsieur LECAPLAIN propose de maintenir les tarifs de 2022 pour 2023 (frais de gardiennage : 10,50€/bête & droit de place : 11€/bête).

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **3 – ACQUISITION CELLULE COMMERCIALE ZAC LE BOURG JOLY – TRANSFERT DE LA POSTE**

Monsieur Bruno FRONTEAU, adjoint en charge de l'aménagement du territoire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 06/03/2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'acquisition d'une cellule commerciale au sein de l'îlot A de la ZAC du Bourg Joly pour y transférer les locaux de La Poste.

Le bien est composé d'un local commercial, d'une superficie d'environ 98.25m<sup>2</sup>, d'un garage d'une superficie de 17.20m<sup>2</sup> environ, un emplacement de stationnement en surface et les millièmes de copropriété tels qu'ils ont été définis par l'état descriptif de division dressé par le géomètre expert désigné, Antoine LANGLOIS, à Angers (49).

Ce bien est à vendre au prix de 254 300 €. Ce prix de vente ne comprend pas les frais, droits et honoraires d'actes notariés, de publicité foncière et d'établissement du règlement de copropriété qui seront supportés par la Commune lors de la signature de l'acte définitif, ainsi que le cas échéant, les frais se rapportant aux prêts sollicités par la Commune. Monsieur Bruno FRONTEAU propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien moyennant la somme de 254 300 € dans les conditions ci-dessus définies

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **4 - CREATION DE 10 POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNEL ET ELEMENTAIRE 2023/2024**

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe-au-Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du Périscolaire expose au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville de Tiercé assure la gestion des deux Accueils Périscolaires présents sur la commune, compétence précédemment exercée par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

C'est la raison pour laquelle, Madame Véronique RENAUDON propose au Conseil Municipal de :

- CRÉER 5 postes d'Adjoint Territorial d'Animation affectés à l'Accueil Périscolaire Maternel Marie Laurencin, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024
- CRÉER 5 postes d'Adjoint Territorial d'Animation affectés à l'Accueil Périscolaire Élémentaire Le Rondeau, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## 5 - CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS – RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des ressources humaines, aux conditions de travail et à l'enseignement rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'accueil des enfants au sein des deux restaurants scolaires de la Commune, il est nécessaire de recruter chaque année des agents contractuels.

Ces agents effectuent leurs missions sur les jours scolaires, au restaurant scolaire - Espace Daniel Balavoine, de 12h00 à 13h45. C'est la raison pour laquelle, Madame Véronique RENAUDON propose au Conseil Municipal de :

- Créer 5 postes d'agents contractuels à temps non-complet sur la base de 1.75 heures par jour scolaire affectés au restaurant scolaire Espace Daniel Balavoine du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024,
- Rémunérer ces agents contractuels sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## 6 - AFFAIRES AGRICOLES (PRES COMMUNS) – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des ressources humaines, conditions de travail et de l'enseignement, rappelle au Conseil Municipal que le pacage du regain dans les prairies communales a lieu généralement de début septembre à début novembre pour une durée de 2 mois. Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un gardien pour la surveillance journalière des animaux, le remplissage des bassins, etc. C'est la raison pour laquelle, Madame Véronique RENAUDON propose au Conseil Municipal de créer cette année un poste d'adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon pour une période de 2 mois, du 7 septembre 2023 au 9 novembre 2023, à temps non-complet à raison de 3 heures par jour. En plus de son salaire, l'agent recruté percevra des indemnités kilométriques pour les divers déplacements effectués au cours de la journée, pour les tâches qui lui seront confiés s'il doit utiliser son véhicule personnel faute d'un véhicule disponible au service technique communal.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## 7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE - SOUTIEN A LA DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS EN TERRITOIRE – SAISON CULTURELLE 2023/2024

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, du sport et du développement de la vie associative, expose au Conseil Municipal que le Département de Maine-et-Loire propose de soutenir les programmations artistiques comprenant des représentations de spectacles, des concerts, des activités culturelles (stages, ateliers de sensibilisation, résidences d'artistes) autour d'une ligne artistique sous la forme d'une saison ou d'une présence artistique professionnelle itinérante sur le territoire du Maine-et-Loire. Pour les saisons culturelles, le critère d'éligibilité est la diffusion d'au moins 8 spectacles professionnels différents par saison.

Pour la saison culturelle 2023/2024, les dépenses éligibles s'élèvent à 180 121 €. Monsieur Olivier LOUISET propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une subvention au titre du « Soutien à la diffusion de spectacles vivants en territoire – saisons culturelles ».

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## 8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX AESCA

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, du sport et du développement de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mars 2023, il a été décidé d'accorder une subvention destinée aux activités AESCA (Activités Extra Scolaires Culturelles et Associatives). Ces activités permettent aux enfants scolarisés à Tiercé de bénéficier gratuitement d'activités sportives et culturelles grâce au soutien financier de la Commune. Ces activités ont lieu sur le temps extra-scolaire. Les enfants peuvent ainsi participer à des sports tels que : athlétisme, badminton, basket, canoë, football, judo, tennis de table, tir, viet vo dao, musique... C'est la raison pour laquelle, vu l'avis de la commission sports-loisirs, Monsieur Olivier LOUISET propose cette répartition de la manière suivante :

		Nombre de places disponibles	Nombre d'inscrits	Part variable	part variable + part fixe
ACTE	Dessin peinture	5	4	56,00	247,00
	Modern Jazz	5	2	28,00	
AMUSIL	Percussions Afr.	3	3	42,00	359,00
	Violon	2	2	28,00	

	<b>Batterie</b>	3	2	28,00	
	<b>Flûte</b>	4	2	28,00	
	<b>Guitare</b>	3	3	42,00	
	<b>Piano</b>	2	2	28,00	
<b>ATHLETISME</b>		80	10	140,00	303,00
<b>BADMINTON</b>		8	2	28,00	191,00
<b>BASKET</b>		25	5	70,00	233,00
<b>CANOË-KAYAK</b>		36	7	98,00	261,00
<b>FOOTBALL</b>		20	7	98,00	261,00
<b>JUDO</b>		100	18	252,00	415,00
<b>TENNIS DE TABLE</b>		32	20	280,00	443,00
<b>TIR</b>		25	14	196,00	359,00
<b>TOTAL</b>		<b>393</b>	<b>103</b>		<b>3 072,00</b>

Pour information, la formule de calcul proposée est la suivante : une part fixe de 163€ par association et une part variable de 14€ par enfant.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **9 – FIXATION DU DROIT DE PLACE – OCCUPATION DU PARKING DE LA GARE PAR L'ÉCOLE DE CONDUITE AUTO ECOLE DES 3 RIVIERES**

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement expose au Conseil Municipal que l'école de conduite AUTO ECOLE DES 3 RIVIERES, utilise le parking de la gare afin d'organiser la formation des élèves au permis AM (ex BSR, cyclomoteurs). Pour cela, cette école bénéficie d'une autorisation d'occuper le domaine public suivant un planning annuel et ce pour 6 créneaux de formation. La surface sollicitée est de 48m de longueur sur 12.30m. il apparait équitable de leur appliquer un droit de place. Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal de fixer ce droit de place à 500€.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**